

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 2 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 2 juin 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absent excusé : C. TORTEL

Pouvoir de : C. TORTEL à M. VALLOT

Secrétaire de séance :

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 11 mai 2015.

Délibération n° 43- 02/062015

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE SUD-EST
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique que le SDED, maître d'œuvre, a fait parvenir un avenant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 10 416,30 € HT correspondant à des travaux supplémentaires (non prévus ou fortement conseillés) à savoir :

- La fourniture et la pose de parasurtenseurs dans les coffrets candélabre et de parafoudre aux armoires,
- Diminution de la puissance des luminaires,
- Déplacement des mâts au chemin des Magnanarelles,
- Pose de projecteurs pour l'illumination du temple.

Le marché de travaux passera ainsi à 95 914,70 € HT soit 115 097,64 € TTC.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux le marché à procédure adaptée de travaux d'éclairage public d'un montant initial de 85 498,40 € H attribué à l'entreprise SPIE Sud-Est.

Mme le Maire présente un avenant au marché correspondant à des travaux supplémentaires nécessaires ce qui a pour conséquence l'augmentation de la masse des travaux de 10 416,30 € HT (soit 12 499,56 € TTC) ce qui passe le marché à un montant de 95 914,70 € HT (soit 115 097,64 € TTC) ».

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au marché des travaux d'éclairage public passé avec l'entreprise SPIE Sud-Est d'un montant de 10 416,30 HT ce qui porte le marché au nouveau montant de 95 914,70 € HT (soit 115 097,64 € TTC).

AUTORISE le Maire à le signer et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 44-02/06/2015

APPEL A CANDIDATURES POUR ETUDE D'URBANISME DU SECTEUR DE LA BANE

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement de la zone AUa de la « Bane », en partenariat avec le CAUE, un règlement de consultation en vue d'un appel à candidature a été élaboré.

M. VALLOT lit les points principaux :

« le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vinsobres a défini un vaste secteur d'urbanisation à l'est du village. Ce secteur d'une surface d'environ 2 hectares est classé en zone AUa au PLU. L'aménagement de ce secteur est encadré par une orientation d'aménagement (plan gabarit avec cônes de vues) et des emplacements réservés au profit de la commune pour réaliser des voiries de desserte. Suite à des mutations foncières, le plan gabarit annexé au règlement de la zone ne peut se réaliser en l'état et ne correspond plus par ailleurs aux projets de la commune.

La nouvelle municipalité souhaite définir un nouveau projet d'aménagement sur ce secteur de développement. Elle lance pour cela une consultation pour le choix d'une équipe qui aura pour mission de définir le programme et les principes d'aménagement, d'élaborer un plan de composition et d'écrire les règles d'urbanisme associés à ce projet ».

Les délais de réalisation de l'étude d'urbanisme sont fixés à 3 mois à compter de la notification ; la notification au prestataire est fixée mi-juillet 2015.

M. VALLOT rappelle qu'une réunion des riverains a permis d'être à leur écoute. Les réunions du comité d'urbanisme, comme tous les comités, sont ouvertes à tous et peuvent accueillir des nouvelles personnes.

M. VALLOT parle du règlement de cette zone tenant compte des projets communaux, du cône de vue, du terrain en haut de la parcelle conservée par M. JAUME, les décisions devant être prises avant la division parcellaire.

Mme le Maire revient sur le plan gabarit modifié : le plan de circulation du passage impasse St Jean a été abandonné et elle rappelle le côté sensible de ce dossier nécessitant de s'entourer de professionnels réunissant des compétences en urbanisme, en architecture et patrimoine et en environnement et paysage.

R. MONTAGNIER s'interroge sur la nécessité d'une révision ou modification du PLU.

M. VALLOT répond qu'il y a obligation de « grenelliser » le PLU. Le choix d'une révision ou d'une modification simplifiée ou pas sera fait après étude.

R. MONTAGNIER trouve que cette parcelle coûte cher à la commune : procès avec l'APPEV et frais découlant du projet envisagé...

M. VALLOT pense que cette parcelle ne doit pas comprendre de bâti de style pavillonnaire et qu'il faut préserver une harmonie entre le village ancien et les nouveaux quartiers.

S. BOREL revient sur la sortie de la rue St Jean trop étroite qui ne permettait pas le passage des véhicules de secours.

M. VALLOT indique que la remise des dossiers de candidature pour le choix d'un bureau est fixée au 25 juin à 12 heures en mairie et après analyse des dossiers. Une commission proposera un classement des candidatures selon les critères suivants :

- compétence de l'équipe,
- moyens mobilisés,
- qualité et pertinences des références présentées.

A l'issue de ce classement, le maître d'ouvrage invitera les équipes les mieux classées (3 au moins, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) à présenter leur offre. Pour cela, elles se verront adresser le cahier des charges de l'étude d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage invitera les équipes retenues à un entretien avec la commission pour présenter oralement leur offre méthodologique et financière le 9 juillet 2015 en mairie.

R. MONTAGNIER s'étonne que l'offre financière compte moins que les compétences exigées.

M. VALLOT répond que le choix est délicat et que la compétence est très importante. D'autre part, elle indique qu'une demande de subvention a déjà été déposée au Conseil Départemental.

Mme le Maire rappelle que ce projet a demandé du temps et a nécessité de nombreuses réunions de concertation avec la famille JAUME, le CAUE, la DDT, les domaines.

M. VALLOT précise que cette parcelle est appelée par le CAUE « secteur de la Bane ».

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur le secteur de La Bane, classé en zone AUa dans le PLU.

Pour cela, la commune doit engager la procédure de choix d'une équipe de professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste) qui sera chargée d'une étude d'urbanisme permettant d'aboutir à un programme et plan d'aménagement.

Madame le Maire donne lecture du règlement de consultation qui explique le déroulé de la procédure, le contenu de la mission et les compétences recherchées.

Madame le Maire propose de constituer une commission chargée du suivi de ce marché ».

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'engager la procédure de consultation pour le choix d'une équipe chargée de réaliser une étude d'urbanisme sur le secteur de La Bane,**
- **De constituer une commission composée de 8 membres pour suivre ce marché**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Délibération n° 45-02/06/2015

DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUES POUR GRATTE-COQUIN

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO précise que l'élargissement de la voie de contournement du village « Gratte-Coquin » a été évoqué à plusieurs reprises. Il explique que la Communauté de Communes a demandé à la Mairie de faire réaliser une étude hydrologique et hydraulique au préalable. L'étude hydrologique a pour objectif de déterminer le bassin versant collecté par la voie et les débits de crue. L'étude hydraulique a pour but de définir et dimensionner les aménagements à mettre en place pour assurer la gestion des eaux pluviales.

Deux bureaux d'études ont été contactés :

GEOPLUS ENVIRONNEMENT	3 950,00 € HT
BUREAU D'ETUDES Anne LEGAUT	2 450,00 € HT

C. SOMAGLINO explique qu'il sera possible d'inclure les travaux dans le programme du FDAC 2016..

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que la mairie souhaite élargir la voie de contournement du village dénommée Gratte-Coquin et pour se faire, la Communauté de Communes a demandé de faire réaliser une étude hydrologique et hydraulique préalablement.

Mme le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont répondu à savoir :

GEOPLUS ENVIRONNEMENT	3 950,00 € HT
BUREAU D'ETUDES Anne LEGAUT	2 450,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le devis d'études du bureau d'études techniques Anne LEGAUT s'élevant à un montant de 2 450,00 € HT (soit 2 940,00 € TTC) pour une étude hydrologique et hydraulique nécessaire au projet d'élargissement de la voie de

contournement du village dénommée « Gratte-Coquin » située aux quartiers « Gareu » et « Gironde ».

CHARGE le Maire de le signer et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 46-02/06/2015

CESSION D'UNE PARCELLE PAR DDT SUR RD 94 ET ACCEPTATION DU DEVIS

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que la nouvelle loi sur la publicité, le contrôle des enseignes au bord de la RD 94 impose une limitation des enseignes, des dimensions de panneaux et une durée d'exposition. La DDT cède gratuitement une parcelle (section AO n° 555) mais demande à la commune de prendre en charge le coût engendré par la création du document d'arpentage (division parcellaire).

Trois bureaux d'études ont répondu à savoir :

CABINET 2B	570,00 € HT soit 684,00 € TTC
ATELIER FONCIER	590,00 € TH soit 708,00 € TTC
GEO-VENTOUX	630,00 € TH soit 756,00 € TTC

Mme le Maire précise que la publicité est acceptée seulement pour les produits du terroir et le vin. Le contrôle est opéré sur la RD94, non dans les agglomérations. La Sous-Préfecture intervient pour l'application de la loi dans le cadre de la protection des paysages. Elle rappelle la première réunion réunissant M. le Sous-Préfet, les responsables DDT et les propriétaires de cave qui s'est tenue à Vinsobres.

R. MONTAGNIER s'interroge sur la publicité pour les locations de gîtes.

Il lui est répondu que cette publicité est interdite.

La question est posée : qui est responsable si le panneau n'est pas enlevé ?

M. GUERRE répond que l'enlèvement est à la charge du propriétaire du panneau.

Mme le Maire explique que le Parc des Baronnie va se doter d'une charte définie avec des codes, des exigences au niveau des couleurs et du graphisme... les vigneronns devront se mettre en règle avec la législation. Un travail est en cours d'élaboration avec la CCVE par rapport à la signalétique.

M. VALLOT précise que les supports en fer soutenant le panneau doivent également être retirés.

Mme le Maire revient sur le haricot du Sagittaire pour les affichages de manifestation (idée du comité des vigneronns)

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que suite à une cession gratuite de parcelle départementale pour la pose d'une enseigne le long de la RD94, la commune doit prendre en charge la création du document d'arpentage (division parcellaire : section AO n° 555). Pour se faire, trois devis ont été demandés à savoir :

CABINET 2B	570,00 € HT soit 684,00 € TTC
ATELIER FONCIER	590,00 € TH soit 708,00 € TTC
GEO-VENTOUX	630,00 € TH soit 756,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le devis du Cabinet 2B d'un montant de 570,00 € HT soit 684,00 € TTC pour la réalisation du document d'arpentage (division parcellaire : section AO n° 555) suite à la cession gratuite d'une parcelle départementale pour la pose d'une enseigne le long de la RD 94.

CHARGE le Maire de signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 47-02/06/2015

DEMANDE DE PROLONGATION DE TEMPS PARTIEL A. PROAL

Mme le Maire fait part de la demande de prolongation de temps partiel de A. PROAL, ATSEM.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe que l'ATSEM principale 2^{ème} classe souhaite reconduire son temps partiel, (80%) du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Madame le Maire propose d'accorder à l'ATSEM principale 2^{ème} classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80% du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, soit pour une période d'un an.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Accorde à l'ATSEM principale 2^{ème} classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80% du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, soit pour une période d'un an.

Délibération n° 48-02/06/2015

DEVIS D'HUISSIER POUR UN ETAT DES LIEUX DU BISTROT/AUBERGE EN VUE DU RENOUELEMENT DU BAIL

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré Maître ROCHETTE avec C. TORTEL. Suite à la parution de la loi Pinel, en janvier 2015, un état des lieux doit être effectué en vue de la révision du bail. Un notaire ne peut pas l'effectuer mais Maître ROCHETTE nous a conseillé de demander à un huissier de justice en l'occurrence Maître M.H. CROZE.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique qu'un devis a été demandé à Maître M.H. CROZE, huissier de justice à Nyons afin d'établir un constat des lieux au « bistrot/auberge » en vue du renouvellement du bail.

Mme le Maire présente le devis s'élevant à un montant de 572,36 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis pour constat (état des lieux au « bistrot/auberge ») de Maître M.H.CROZE, huissier de justice à Nyons, s'élevant à 572,36 € TTC en vue du renouvellement du bail.

AUTORISE le Maire à le signer et tout document afférent à ce dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

ABRI-BUS EN PAILLE

C. SOMAGLINO explique que l'abri-bus réalisé à la foire éco-bio sera installé, comme prévu, à l'arrêt des cars (à droite du rond point du Sagittaire) les murs n'étant pas terminés. Cette installation sera faite ultérieurement et le coût sera de 300 € pour la commune.

DEMANDE EMPLACEMENT CAMION-PIZZA SUR LA RD 94 (EN FACE DU GARAGE TORRENT)

Mme le Maire explique que N. ORLAREY avait déjà demandé une autorisation pour un emplacement d'un camion-pizza en 2013. Les conseillers, d'un commun accord, conviennent que l'autorisation dépend du CTD et non de la commune étant donné qu'il s'agit d'une route départementale.

DEMANDE EMPLACEMENT CAMION-PIZZA DANS LE VILLAGE

Mme le Maire donne lecture d'une demande de Mme A. SAYEUX sollicitant la mairie pour venir un soir par semaine. Il est décidé de ne pas répondre positivement pour la vente de pizzas (déjà 2 vendeurs présents les mardis et vendredis soirs) par contre proposer sa prestation au camping et conserver ses coordonnées en cas de besoin.

SENS DE LA CIRCULATION

M. VALLOT aborde la question du sens de la circulation qui a été évoqué en réunion d'urbanisme. La priorité à droite sera conservée s'agissant du chemin du stade, devant le camping, un plateau d'une couleur à définir (signalétique marqué au sol) appellera l'attention des conducteurs.

S. BOREL signale que le marquage au sol de l'ancien stop reste brillant.

Mme le Maire explique qu'il y a des solutions pour limiter la vitesse. Le changement d'ambiance de la route en est une, mais beaucoup trop onéreuse..

DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Mme le Maire explique que la demande de G. GARCIA, adjoint technique principal 2^{ème} classe 9^{ème} échelon, a déjà été évoquée. Compte tenu de l'habilitation électrique et des responsabilités qui en découlent, les 10 heures d'IHTS sont accordées.

SITUATION DE S. POULET

Mme le Maire rappelle que le contrat (CUI) de S. POULET doit être renouvelé le 4 juin. Il n'y a pas de possibilité de lui octroyer une prime. Par contre, il est possible d'augmenter son taux horaire d'un euro et en janvier, de transformer le contrat en emploi définitif. Se renseigner auprès de la mission locale.

DOTATION CANTONALE

Mme le Maire rappelle que la réunion de la dotation cantonale a lieu le lundi 22 juin et demande de lister des projets. Une proposition d'attribution de 1782 € (solde disponible) a été faite et il reste à définir à quel projet cette somme peut être allouée.

PERIMETRE DE PROTECTION

M. VALLOT demande de se rapprocher du Conseil Départemental pour savoir si notre dossier passera dans la programmation de juin.

AIRE DE JEUX

G. PIOLLET revient sur le dossier de création d'une aire de jeux entre le stade et Champessier. Le projet d'un terrain multisports reste d'actualité. Les jeunes seront accueillis au conseil du 18 juin.

La programmation des projets 2016 comprendra :

- l'aire de jeux,
- l'étude de la rue de Barriou,
- les menuiseries à l'école, salle polyvalente, salle du 3^{ème} âge.

Pour l'instant, le Conseil Départemental ne se prononce pas sur les aides accordées aux communes.

M. VALLOT précise que, renseignements pris, une machine de marquage aux sols ne permet pas de peindre des murs (comme cela avait été évoqué pour repeindre la salle des fêtes).

C. SOMAGLINO explique qu'au sujet du camping, les portes du bâtiment sanitaire ne sont pas aux normes ; elles n'ont pas été prévues pour l'accès aux handicapés. Le coût total de la mise aux normes des sanitaires s'élève à 65 000 € environ.

NOUVELLE PRESIDENTE A LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire a le plaisir d'annoncer que Mme Alexia ARMAND sera la nouvelle présidente de la cantine. Il pourrait être envisagé que le logiciel de l'ALSH apporte une aide pour la gestion de la cantine. Le personnel d'encadrement de l'ALSH pourrait compléter le personnel de la cantine.

S. BOREL précise que la réglementation des associations diffère de celle des communes.

Mme le Maire annonce que le site internet sera mis en route lors de l'assemblée du village.

QUESTIONS DIVERSES

S. BOREL demande si un article des conseillers municipaux de l'opposition peut être inscrit dans le bulletin municipal.

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal. Il n'y a pas d'opposition, sous réserve toutefois que les propos soient corrects. Le prochain bulletin paraîtra début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER



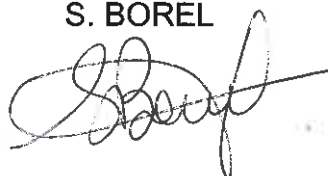
J. MOUTON



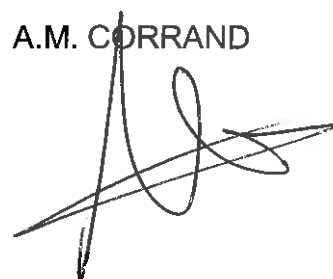
M. CREPIN



S. BOREL



A.M. CORRAND



A. FULCHIRON



F. TESTE



M. VALLOT



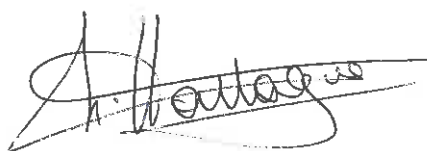
C. SOMAGLINO



M. GUERRE



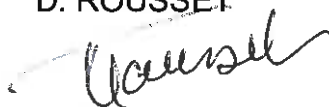
R. MONTAGNIER



L. AUTRAND



D. ROUSSET



G. PIOLLET



C. TÖRTEL

